

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024

Présents (absents excusés): M. PARIOST, Mme GHIRARDI, M. LASSAUSAIE, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, M. BALMONT, Mme OBERGER, Adjoint
Mme PLACE, ~~Mme BONIN-BRESSON~~, M. GEELLEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, Mme FACY, M. PICHON, Mme CARRE, ~~M. CESAR~~, Mme VERAUD, ~~M. SAIGNANT~~, ~~Mme WOLF~~, M. BAZIN, Mme BONHOMME

Absents excusés (pouvoirs): M. BALMONT à M. LASSAUSAIE, Mme FACY à Mme MONTAGNON, Mme BONIN-BRESSON à Mme GHIRARDI

Secrétaire de séance : M. CIMETIERE

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2023, qui a été transmis au conseil municipal.

I. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal

. Autorisations de stationnement sur le parking de la MJC route de Montluzin, au tarif de 80€ et 60€ de droit à l'électricité, accordées à :

- la Société La Pizza du Soleil tous les jeudis du 02/01/2024 au 25/12/2024,
- le Johnny's Foodtruck tous les mercredis du 03/01/2024 au 24/12/2024,
- la Société La Cantoche à Roulettes tous les mardis du 02/01/2024 au 31/12/2024

II. Marché de la Poire et du Terroir : nouvelle tarification des droits de place

M. le Maire rappelle la dernière délibération du Conseil Municipal en date du 3/07/2017 relative à la tarification des droits de place du « Marché de la Poire », fixant le tarif à 18€ les 2 mètres linéaires.

L'association a demandé la possibilité d'augmenter le tarif à 10€/ml et permettre des emplacements de 2 et 3 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

FIXE le tarif du mètre linéaire des droits de place du marché de la Poire à 10€ pour tous les exposants applicables à compter de la transmission de la présente délibération à la Préfecture du Rhône.

III. Cession partielle des parcelles A1818 et A1821

M. le Maire rappelle que la pharmacie a déposé un dossier de permis de construire situé sur les parcelles A1821 et A1818 appartenant à la Commune de Chasselay, Route de Montluzin à côté de la Maison de Santé. Le permis de construire a été accordé le 03/01/2024.

M. Philippe SORLIN, représentant la Société ALTUS PHARMA, a adressé par courrier le 5/01/2024, sa proposition d'acquérir un tènement de 488 m² au prix de 200 000€, soit environ 410€ / m².

Vu l'avis des Domaines du 18/09/2023, il est proposé d'accepter cette cession correspondant au prix d'acquisition de la Commune, et de préciser que les coûts liés à cette cession (notaires, hypothèques...) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (16 pour, 4 abstentions (M. GEELLEN, M. BAZIN, Mme MONTAGNON et pouvoir de Mme FACY), 0 contre) :

ACCEPTE la cession du terrain d'une surface de 488 m² situé partiellement sur les parcelles A1821 et A1818, sis route de Montluzin à Chasselay au prix de 200 000€,

DIT que les coûts liés à cette cession (notaires, hypothèques...) sont à la charge de l'acquéreur désigné ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents à cette cession

IV. Compte-rendus des différentes commissions

Commission voirie :

. Prochaine réunion mercredi 24/01 à 19h (élection du président et du rapporteur de la commission voirie)

. Réunion de chantier du 9/01/2024 concernant la sécurisation dans la traversée du village : les emplacements des panneaux lumineux et potelets ont été identifiés et repérés. Le démarrage des travaux est prévu fin janvier 2024 (sauf si conditions climatiques défavorables).

Commission Social - Solidarités :

. Repas des seniors : samedi 20/01/2024

. Villes Amies des Aînés (VAA) : la réunion de présentation du label « Villes Amies des Aînés » avec l'intervention de M. Yann JEANDROZ sur le thème « la prise de conscience du vieillissement à Chasselay » s'est tenue lundi 15/01/2024.

Ateliers participatifs « Notre village a besoin de vous pour construire son futur » auront lieu mardi 13/02 de 9h30 à 11h30, de 15h à 17h et de 18h à 20h à la salle des fêtes.

. Soirée dansante du samedi 10/02/2024 à partir de 19h à la salle des fêtes.

. Depuis le 1er/01/2024, « Mains Dorées » se substitue au fonctionnement d'entraide de la Kangoo. Les personnes ayant besoin d'un service contactent l'accueil de la mairie qui saisit la demande sur l'application « Mains Dorées », transmise automatiquement à tous les bénévoles, qui peuvent répondre directement en fonction de leurs disponibilités.

. Ateliers informatiques les lundis du 12/02 au 8/04 de 9h à 12h à la MJC.

Commission Enfance - Jeunesse :

. Au service périscolaire, une nouvelle Directrice d'Alfa3A est en poste depuis le 15/01/2024.

. Le CCE va participer au repas des Seniors et aux Vœux du Maire et de la Municipalité.

V. Informations diverses

a. Café de la mairie : projet de changement de propriétaire du fonds de commerce

M. le Maire a rencontré le futur repreneur du fonds de commerce du Café de la mairie (arrivée prévue début avril 2024), qui a signé le compromis de vente avec l'actuelle propriétaire début janvier 2024. Des travaux d'aménagement sont envisagés à l'étage pour transformer le logement en salle de réception. Une demande de report des 3 premiers mois de loyers, accompagné d'un bref descriptif des travaux projetés, a été sollicitée auprès de la mairie. Une délibération du conseil municipal sera prévue pour proposer la gratuité de 3 mois de loyers (en raison des travaux) dès que la vente sera actée et que le projet de bail sera établi au vu du changement de destination du logement.

b. GOAL FC : avancement du dossier

Suite à des échanges de courriel depuis début décembre 2023 concernant le bail emphytéotique entre GOAL FC et la commune, le club, sur la demande de la direction nationale du contrôle de gestion, il est préférable de caler les modifications du budget de fonctionnement du club avec la fin de saison du championnat.

Le bail emphytéotique démarrerait donc le 1er juillet prochain dans des conditions restant à finaliser.

L'association a été informée que la subvention pour l'année 2024, votée par le conseil municipal, serait attribuée sur les mêmes bases que toutes les autres associations sportives et culturelles de la commune (nombre d'adhérents chasselois).

Pour les années futures une convention pourra être mise en place pour attribuer une subvention exceptionnelle, lorsque le bail emphytéotique sera validé. Cette convention sera validée par le Conseil Municipal, d'une durée maximum de 2 ans, et inscrite au budget, donc votée chaque année.

c. Réunion publique « Grands projets »

Une réunion publique aura lieu mercredi 06/03 à 20h la salle des fêtes concernant les 3 grands projets suivants :

- L'aménagement de l'étang
- L'aménagement de la rue de Belle Sise et du grand fossé
- La réalisation des nouveaux jeux de boules préfigurant la création du déplacement de la pharmacie pour 2025

Une information sur les zones d'accélération énergies renouvelables (ZAENR) y sera adjointe.

d. Fiscalisation des dépenses des syndicats intercommunaux

M. le Maire rappelle que les dépenses réalisées par les syndicats intercommunaux (SIGERLy et SIBA) ont été jusqu'alors fiscalisées, et le resteront en 2024.

e. Autres informations et questions diverses

. Le recensement de la population chasseloise a lieu du jeudi 18/01/2024 au 17/02/2024.

. Un avenant au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'assainissement collectif est en cours de rédaction pour prolonger la durée jusqu'au 30/06/2027, afin de faciliter la reprise de compétence assainissement par la CCBPD prévue pour 2026.

VI. Prochaine réunion du Conseil municipal

➔ **lundi 12 février 2024 à 19h30** : Commission Finances étendue à tout le conseil municipal

☞ une séance du Conseil municipal pourra être prévue lundi 12 février 2024 à 19h30 avant la Commission des Finances (à confirmer)

➔ **Mardi 2 avril 2024 à 19h30** : vote du budget 2024

M. CIMETIERE, Secrétaire de séance



M. PARIOST, Maire



Rappel : le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption.

La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.